(TRADUCTION de la délibération) du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE et ECHEVINS

Séance du jeudi 10 août 2023

Présents

Joris Gaens: Bourgmestre-président William Nijssen, Yolanda Daems, Jean Levaux: Échevins Erika Brouwers, Directeur général f.f.

Excusé

Kimberly Peeters, Directeur général

Absent

Règlement additionnel concernant la circulation routière Zwaen

Le collège

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à l'obligation expresse de motiver les actes administratifs

Vu la loi sur les nouvelles communes pour les articles encore d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation de la tutelle administrative des communes de la Région flamande et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret sur les pouvoirs locaux du 22 décembre 2017 et ses modifications ultérieures

Vu la loi sur la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'utilisation des voies publiques

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 déterminant les dimensions minimales et les conditions particulières d'installation des signaux routiers

Vu l'arrêté du 16 mai 2008 relatif à la réglementation complémentaire de la circulation routière et à l'installation et au financement de la signalisation routière

Vu l'arrêté d'exécution du 23 janvier 2009 relatif à la réglementation complémentaire en matière de circulation routière et à l'installation et au financement de la signalisation routière

Vu la circulaire MOB/2009/1 du 3 avril 2009

Vu la décision du Conseil communal du 21 août 2014 de déléguer le pouvoir d'adopter le règlement complémentaire au Collège des bourgmestre et échevins.

Vu le plan communal de mobilité tel qu'adopté par le conseil communal le 15 septembre 2005.

Considérant que le règlement complémentaire ne concerne que les chemins communaux

Considérant qu'aucun règlement complémentaire n'a été approuvé précédemment pour cette route ; qu'il est donc nécessaire d'approuver un règlement complémentaire reprenant la signalisation existante

Considérant que la zone urbanisée de Fouron-Saint-Pierre sera réduite, ce qui signifie que Zwaen se trouvera en dehors de la zone urbanisée ; qu'il est toutefois nécessaire, pour des raisons de sécurité, de maintenir la limitation de vitesse à 50 km à l'heure

Considérant que cette route est classée dans le plan de mobilité communal comme une voie d'accès résidentielle (route locale de type IIII)

Considérant que les voies d'accès résidentielles n'ont pas de fonction de circulation dans le réseau local mais sont destinées au trafic de destination, aux cyclistes et aux véhicules agricoles

Considérant que la route est située sur le réseau des itinéraires pédestres touristiques

arrêté

Article 1 Á Zwaen dans les deux directions il est interdit pour les conducteurs de rouler plus vite que 50 km par heure

Cette mesure est indiquée par des panneaux de signalisation :

C43

Article 2 Á Zwaen à partir du carrefour avec Krommejong, l'accès est interdit dans les deux sens à tout conducteur, la mesure ne s'appliquant pas au trafic local :

Cette mesure est indiquée par des panneaux de signalisation:

C3

- GIV

Article 2 Le présent règlement complémentaire est transmis pour notification au département de la mobilité et des travaux publics

Vote

avec 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Vu et approuvé par le collège du bourgmestre et échevins en séance du jeudi 10 août 2023

(signé) Erika Brouwers Directeur général f.f. (signé) Joris Gaens Bourgmestre-président

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ

Erika Brouwers Directeur général f.f. Joris Gaens Bourgmestre